

Arrêté modifiant l'arrêté fixant les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'État

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale (LCE), du 22 mars 1983 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article premier L'arrêté fixant les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'État, du 26 juillet 2013, est modifié comme suit :

Article premier, let. a et c (nouvelle teneur)

- a) le Département de la santé, des régions et des sports (DSRS) ;
- c) le Département de la formation, des finances et de la digitalisation (DFFD) ;

Art. 4, note marginale (nouvelle teneur)

Département de la santé, des régions et des sports

Le Département de la santé, des régions et des sports (DSRS) assume les tâches dévolues à l'État dans les domaines de la santé publique, de la protection de l'adulte et de la jeunesse, des bâtiments, du logement, des sports, des relations avec les communes et du développement des régions, de la statistique, ainsi qu'en matière d'organisation, de relations entre les églises et l'État, d'aide humanitaire et de coopération au développement.

Art. 5 (nouvelle teneur)

Le Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC) assume les tâches dévolues à l'État dans les domaines du développement et de la promotion de l'économie, du tourisme et de la domiciliation, du registre du commerce, de la politique régionale, de la population, de la police, de la sécurité civile et militaire, de la culture, des ressources humaines, des institutions politiques, ainsi qu'en matière de services juridiques, de législation et de caisse de pensions.

Art. 6, note marginale (nouvelle teneur)

Département de la formation, des finances et de la digitalisation

Le Département de la formation, des finances et de la digitalisation (DFFD) assume les tâches dévolues à l'État dans les domaines de la formation, des finances, des contributions publiques, d'informatique et de digitalisation, ainsi qu'en matière de responsabilité de l'État.

Art. 7 (nouvelle teneur)

Le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) assume les tâches dévolues à l'État dans les domaines de l'aménagement du territoire, des réseaux de mobilité et hydrographiques, des transports, de l'énergie, de l'agriculture, de la viticulture, de la protection de l'environnement, de la nature, des forêts, de la faune, de l'approvisionnement économique, ainsi qu'en matière de consommation, d'affaires vétérinaires, de cadastre, de registre foncier, de politique foncière, de politiques climatique et de durabilité.

Art. 8 (nouvelle teneur)

Le Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS) assume les tâches dévolues à l'État dans les domaines de l'emploi et de la lutte contre le chômage, de l'intégration professionnelle et de l'insertion sociale, de l'inclusion et de l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap, des migrations, de la cohésion multiculturelle, de la prévention du racisme et des autres formes de discriminations, de la protection des travailleuses et des travailleurs, des assurances sociales fédérales AVS, AI et APG, des allocations familiales, ainsi qu'en matière d'action sociale, d'assurance-maladie, de lutte contre la violence domestique et de politique familiale et d'égalité.

Annexe (nouvelle teneur)

**NOUVELLE STRUCTURE DE L'ADMINISTRATION
CANTONALE DÈS LE 1^{ER} MARS 2024**

Composition des départements et de la chancellerie d'État

Département de la santé, des régions et des sports (DSRS)

Secrétariat général

Office d'organisation

Service de la santé publique

Office de la promotion de la santé et de la prévention

Office des prestataires ambulatoires

Office des hôpitaux et des institutions psychiatriques

Office du maintien à domicile et de l'hébergement

*Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnel-le-s
des établissements scolaires*

Service de protection de l'adulte et de la jeunesse

Office de protection de l'enfant

Office de protection de l'adulte

Service des bâtiments

Office du logement

Service des sports

Service des communes

Service de statistique

Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC)

Secrétariat général

Service de l'économie

Office du registre du commerce

Service des poursuites et faillites

Office des poursuites

Office des faillites

Service cantonal de la population

Service pénitentiaire

Office d'exécution des sanctions et de probation

Établissement d'exécution des peines de Bellevue

Établissements de détention La Promenade

Police neuchâteloise

Service de la sécurité civile et militaire

Service de la culture

Office du patrimoine et de l'archéologie

Office des archives de l'État

Service des ressources humaines

Service juridique

Département de la formation, des finances et de la digitalisation (DFFD)

Secrétariat général

Service de l'enseignement obligatoire

Office de la pédagogie et de la scolarité

Office de l'informatique scolaire et de l'organisation

Office de l'enseignement spécialisé

Centre de psychomotricité

Conservatoire de musique neuchâtelois

Service des formations postobligatoires et de l'orientation

Office des formations professionnelles et académiques

Office des apprentissages

Office des hautes écoles et de la recherche

Office de l'insertion des jeunes de moins de 35 ans en formation professionnelle

Office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle

Service financier

Office du recouvrement

Service des contributions

Service informatique de l'Entité neuchâteloise

**Département du développement territorial et de l'environnement
(DDTE)**

Secrétariat général

Service de l'aménagement du territoire

Service des transports

Service des ponts et chaussées

Office de support et multimodalité

Office des constructions et aménagements routiers

Office de l'entretien

Office des cours d'eau et dangers naturels

Service de l'énergie et de l'environnement

Service de la faune, des forêts et de la nature

Service de l'agriculture

Office des améliorations structurelles

Office des paiements directs

Office de la viticulture et de l'agroécologie

Evologia

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

Service de la géomatique et du registre foncier

Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS)

Secrétariat général

Office de conciliation en matière de conflit du travail

Autorité de surveillance des caisses d'allocations familiales

Office de la politique familiale et de l'égalité

Service de l'emploi

Direction

Office du marché du travail

Office des relations et des conditions de travail

Service des migrations

Direction finances et administration

Office des conditions de séjour

Office de la main-d'œuvre

Office social de l'asile en premier accueil

Office social de l'asile en second accueil

Office de l'intégration et de la formation du domaine de l'asile

Service de la cohésion multiculturelle

Service de l'action sociale

Office cantonal de l'aide sociale

Office de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien

Office cantonal de l'assurance-maladie et des bourses d'études

Service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte

Chancellerie d'État (CHAN)

Service de la chancellerie

Service d'achat, de logistique et des imprimés

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2024.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 6 mars 2024

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND